

Annonces personnalisées

Un pas de plus vers l'accès à la propriété

Équitable est fière de vous offrir des annonces publicitaires personnalisées, conçues par des professionnels, afin de promouvoir les avantages d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de l'Équitable.


Quel est le processus pour placer une annonce?

1. Veuillez faire parvenir les renseignements suivants à l'adresse equitablesmarketing@equitable.ca :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Courriel
 - Adresse URL (s'il y a lieu)

Veuillez vous assurer que les renseignements sont complets et exacts avant de les envoyer. Votre annonce ne pourra être produite sans eux.

2. Les demandes urgentes ne peuvent être traitées; nous vous demandons de bien vouloir planifier en conséquence.

8.5" X 11"



Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

Un pas de plus vers l'accès à la propriété

L'augmentation rapide du prix des maisons et la hausse récente des taux hypothécaires font en sorte que le rêve d'être propriétaire d'une maison n'est plus accessible pour plusieurs Canadiens. Heureusement, le nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) de l'Équitable[™] pourrait faciliter l'épargne en vue de l'achat d'une première habitation.

Le CELIAPP est un régime enregistré qui offre aux acheteurs d'une première habitation la possibilité d'investir jusqu'à 40 000 \$ pour l'achat d'une première habitation libre d'impôt. Tout comme un régime enregistré d'épargne retraite (REER), les cotisations sont déductibles d'impôt et les retraits effectués pour l'achat d'une première habitation, y compris ceux qui proviennent du revenu de placement, sont non imposables, comme dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Comment le CELIAPP se compare-t-il au régime d'accèsion à la propriété (RAP) et au CELI?

	REER RAP	CELIAPP	CELI
Objectif	Répond principalement aux besoins de retraite.	Permet aux acheteurs d'une première habitation d'épargner en vue de l'achat d'une première habitation.	Répond aux besoins d'épargne pendant votre vie et votre retraite.
Les cotisations sont déductibles d'impôt.	✓	✓	✗
Les retraits en vue de l'achat d'une habitation sont non imposables	✓	✓	✓
Pour les acheteurs d'une première habitation uniquement	✓	✓	✗
Montant du plafond de cotisation annuel	18 % du revenu gagné (sous réserve d'une cotisation annuelle maximale)	8 000 \$ par année	7 000 \$ par année*
Montant de retrait maximal	35 000 \$	Aucun montant maximal	Aucun montant maximal

Caractéristiques principales :

- Le CELIAPP cible les résidents canadiens de 18 à 71 ans qui ne sont pas actuellement propriétaires d'une habitation ou qui n'ont pas été propriétaires d'une habitation dans laquelle ils ont vécu à tout moment au cours des quatre années civiles précédentes.
- Le plafond annuel de cotisation est de 8 000 \$.
- Les droits de cotisation à vie sont de 40 000 \$.
- Les droits inutilisés de cotisation peuvent être reportés des années passées jusqu'à concurrence de 7 000 \$.
- Le revenu gagné n'est pas imposable.
- Le produit du CELIAPP inutilisé peut être transféré dans un REER ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERRI) libre d'impôt.

Parlez à votre conseillère ou conseiller à propos du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété pour savoir comment il peut vous aider à épargner pour l'achat d'une première propriété. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :
 Nom du conseiller | Adresse | Numéro de téléphone | Courriel | Site Web

Une conseillère ou un conseiller indépendant qui offre les produits de l'Équitable et d'autres compagnies d'assurance.

*Le plafond de cotisation annuel est établi selon les lignes directrices de l'Agence de revenu du Canada.
 ** Le « \$ » indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada | 1 800 722-6615 | www.equitable.ca/fr | equitable.ca/fr